Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale

des Ardennes

La gestion des arrêtés d'avancement d'échelon.

1 question : n'hésitez pas à appeler l'assistant informatique du CDG

03.24.33.88.00

1 boulevard Louis ARAGON
08000 Charleville-Mézières
☎ : 03.24.33.88.00

La procédure détaillée ci-après ne doit être réalisée qu'à la condition expresse que toutes les carrières des agents soient à jour dans AGIRHE (dernier arrêté transmis au Centre de Gestion et validé par le service « Conseil Statutaire »).

Connectez-vous sur l'application AGIRHE :

https://www.agirhe-cdg.fr/agirhe2/login.aspx?dep=08

Ouvrez le menu « AGENT »

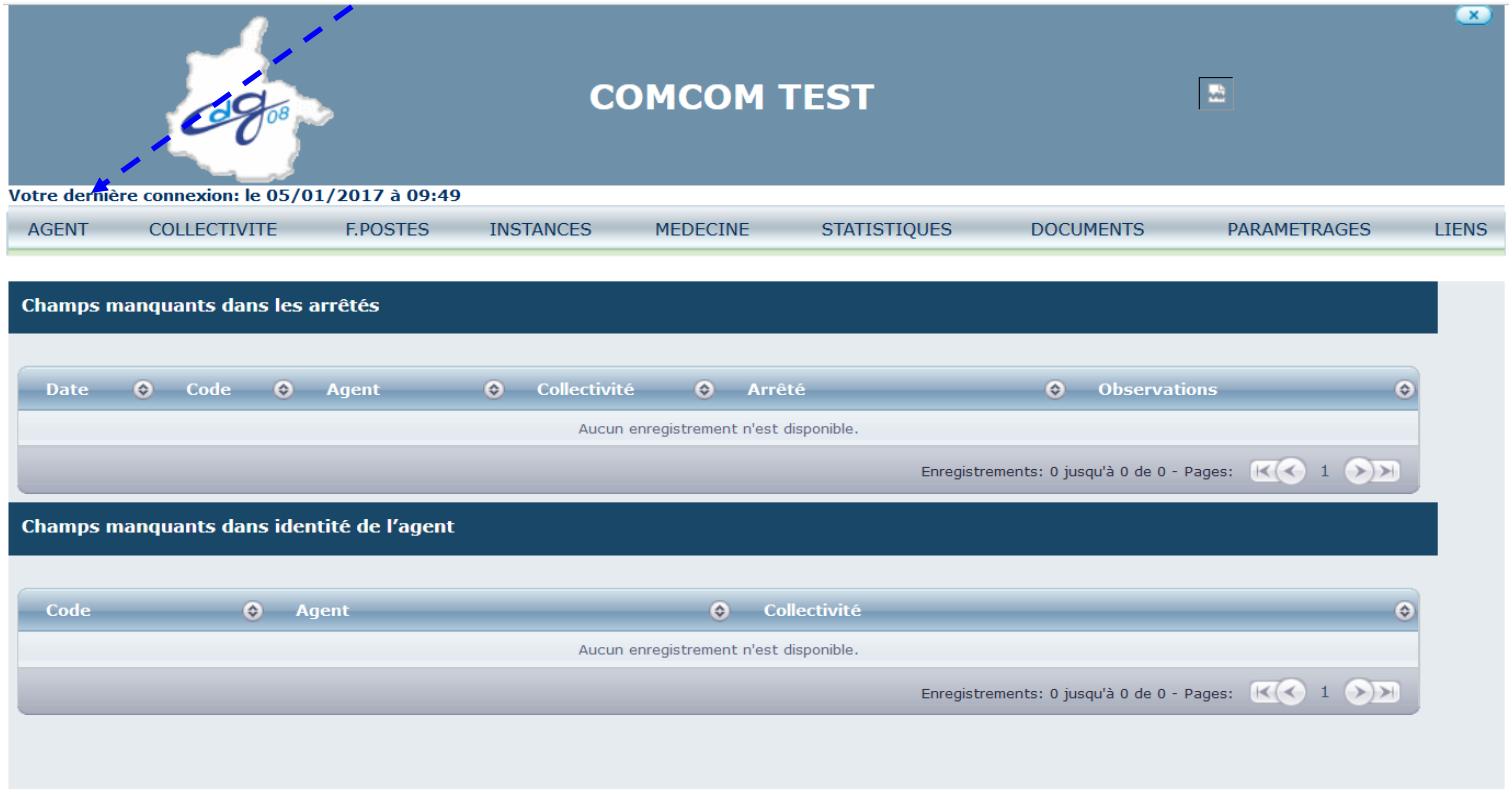

L'écran suivant apparaît :

Cliquez sur « Arrêtés Avanc. d'échelon »

L’écran suivant apparaît :

Sélectionnez la catégorie hiérarchique souhaitée

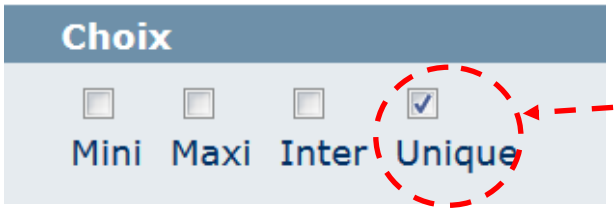

Assurez vous que la case « Unique » soit **bien** cochée

Saisissez les dates souhaitées pour créer tous les arrêtés d’avancement d’échelon pour la période considérée

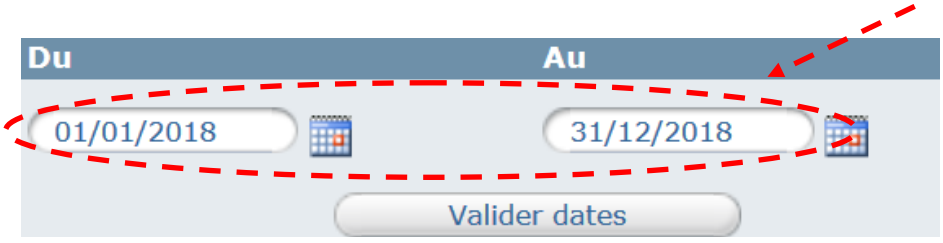

Cliquez sur « Valider dates »

La liste des agents concernés par un avancement d'échelon sur la période considérée s'affiche :

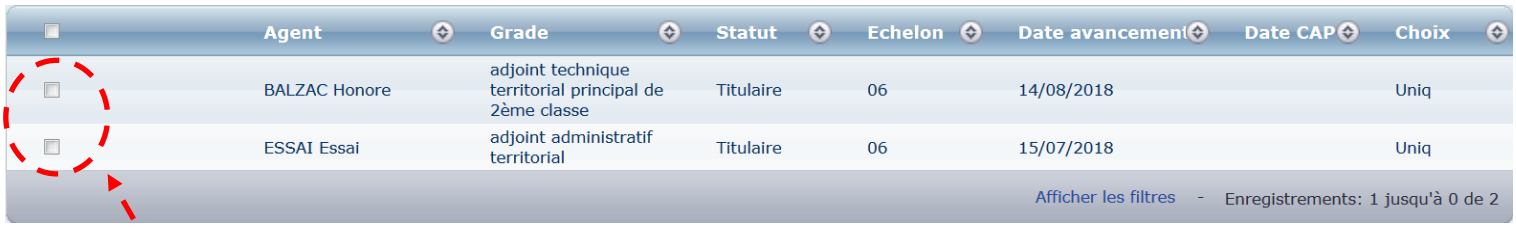

	Agent	Grade	Statut	Echelon	Date avancement	Date CAP	Choix
☐	BALZAC Honore	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	06	14/08/2018		Uniq
☐	ESSAI Essai	adjoint administratif territorial	Titulaire	06	15/07/2018		Uniq

Afficher les filtres - Enregistrements: 1 jusqu'à 0 de 2

Sélectionnez les arrêtés que vous souhaitez créer et imprimer

Cliquez ensuite sur « Créer les arrêtés et les imprimer

L'écran suivant apparait :

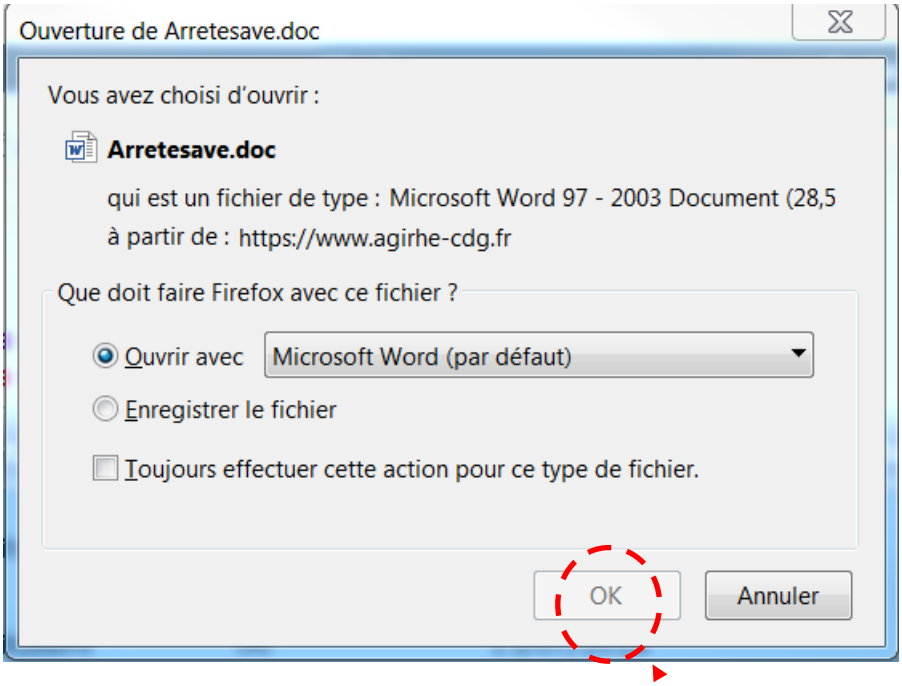

Cliquez sur « OK »

Les arrêtés créés s'ouvrent dans « Word ». Une mise en page personnalisée (ajout du logo de la collectivité, changement de la police de caractère etc.) est alors possible.

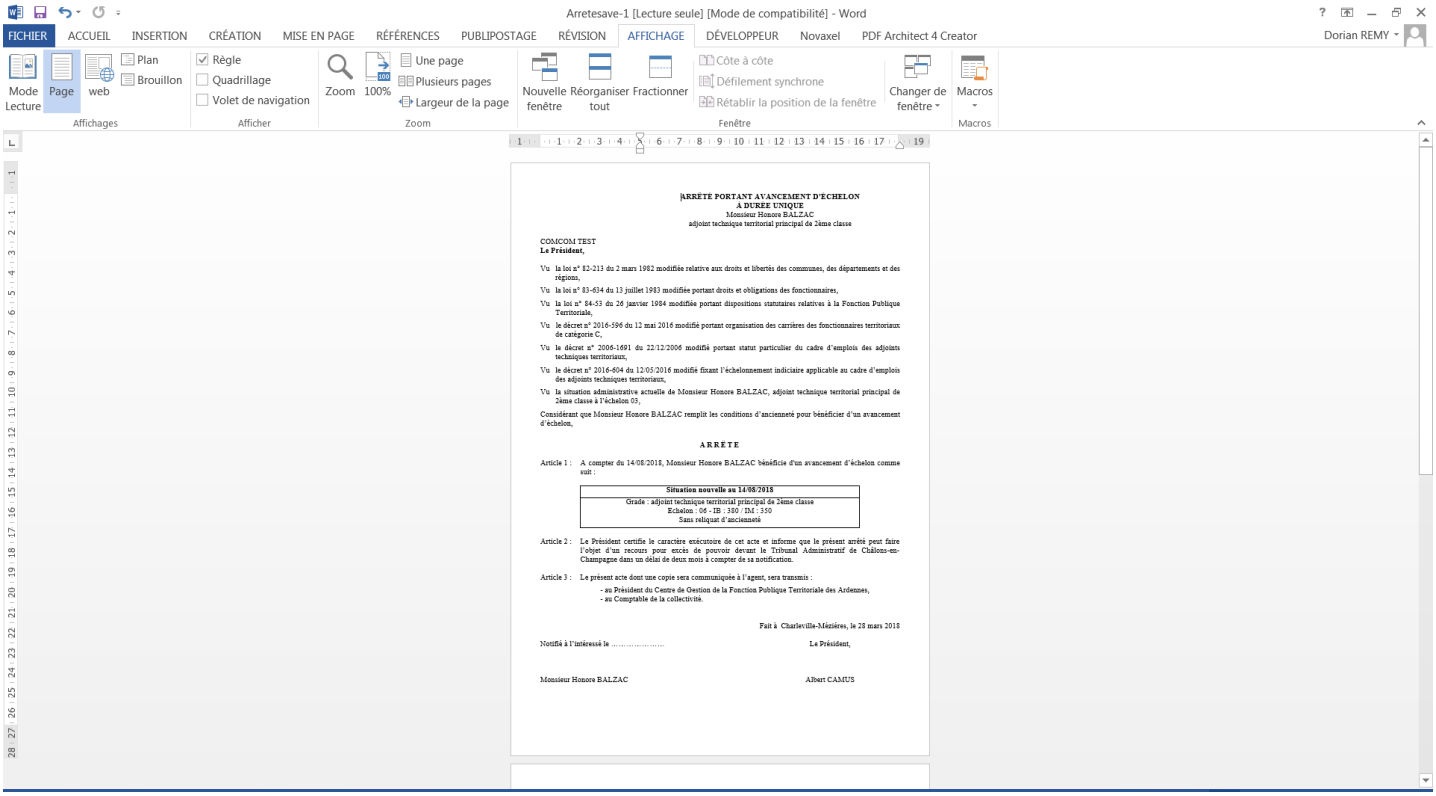

Nb : les arrêtés ainsi générés apparaissent alors en violet dans le dossier de l'agent dans l'onglet « Carrière », rubrique « Déroulement de carrière ».

Il est indispensable de transmettre une copie de l'arrêté signé à votre gestionnaire de carrières référent par messagerie électronique afin qu'il puisse valider la saisie réalisée dans AGIRHE.